

UNE VIOLENCE CONJUGALE PEUT ÊTRE :



PHYSIQUE
(coups, blessures...)



PSYCHOLOGIQUE
(humiliation, harcèlement...)



SEXUELLE
(rapports sexuels non consentis...)



ÉCONOMIQUE / ADMINISTRATIVE
(confiscation argent, papiers d'identité)

**EN CAS D'URGENCE
METTEZ-VOUS À L'ABRI,**

APPELEZ LE

17 POLICE / GENDARMERIE	112 DEPUIS UN PORTABLE
18 SAPEURS-POMPIERS	15 URGENCES MÉDICALES

OU COMPOSEZ LE

114

POUR LES PERSONNES SOURDES
MALENTENDANTES ET MUETTES

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

1

DÉPOSER PLAINTE 7J/7 24H/24 :

les policiers ou gendarmes
ouvrent une enquête

Le Procureur de la République
sera informé de la situation et appréciera
les suites à donner.

2



CONTACTER LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES AUX PERSONNES ET D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES (PNAV),

7j/7 24H/24 accessible via le site

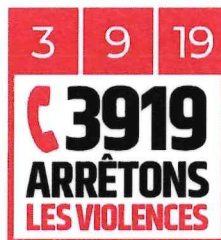
SERVICE-PUBLIC.FR

et l'adresse

ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR

depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
Accès gratuit et sans obligation de déclarer
son identité.

3



Appel gratuit et anonyme

7J/7 24H/24

QUELLES AIDES ?

Retrouver les contacts utiles
les plus proches de chez vous (dispositifs
d'accompagnement en commissariat
et associations locales d'aides aux victimes)
en scannant ce QR-code :



L'HÉBERGEMENT D'URGENCE :

le **115** pour une mise
à l'abri avec vos enfants en cas d'urgence

UN ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE :

- possibilité de vous faire remettre une copie du certificat d'examen médical constatant les violences dont vous avez été victimes
- possibilité de vous faire représenter par un avocat (annuaire sur cnb.avocat.fr)
- prise en charge par l'État des frais de justice (avocat, notaire, huissier, etc.), en fonction des revenus (aide juridictionnelle)
Renseignement sur justice.gouv.fr